

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT

La révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Bougnon

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

Siège de l'enquête publique : Mairie de Bougnon

ENQUÊTE PUBLIQUE

du

14 décembre 2019 au 14 janvier 2020

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n° E190000117/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 novembre 2019

SOMMAIRE des CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉ

	Page
1. Rappel de l'objet de l'enquête publique	3
2. Régularité de la procédure d'enquête	3
3. Analyse du dossier	4
4. Prise en compte des observations et respect des droits des propriétaires et ayant droit	8
5. Conclusion générale	8
6. Avis du commissaire-enquêteur	9

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon a été décidé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2015. Précédemment, la commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols modifié en 1989. Le conseil municipal de la commune de Bougnon, dans sa délibération, demande l'abrogation du POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux préconisations de la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains. Cette révision concerne l'ensemble du territoire communal.

Cette étude réalisée par le cabinet *INITIATIVE, Aménagement et Développement* de Vesoul a été menée en concertation avec les élus de Bougnon, en tenant compte des réflexions en cours pour le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Vesoul Val de Saône. Une démarche de concertation et d'information auprès des habitants a été décidée et approuvée par la délibération du 18 décembre 2015. Cette démarche a été suivie tout au long de l'étude.

Après avoir présenté et validé son PADD au conseil municipal du 6 avril 2018 et l'avoir présenté au public le 12 octobre 2018, la commune de Bougnon par délibération en date du 8 juillet 2019 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme qui fait l'objet de cette enquête publique.

2. Régularité et déroulement de la procédure d'enquête

La procédure d'enquête publique engagée concerne la révision Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Bougnon pour une durée de quinze ans.

2.1 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie Bougnon et sur le site internet comprenait :

- une note de présentation,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- la notice explicative concernant le dossier de dérogation conformément à l'article L142-4 et L.142-5 de Code de l'urbanisme concernant la révision du POS en PLU pour la commune de Bougnon,
- les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'une note relative aux avis,
- le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme
 - pièce 1 : le rapport de présentation,
 - pièce 2 : le Projet d'Aménagement et de Développement,
 - pièce 3 : l'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - pièce 4.1 : le règlement écrit,
 - pièce 4.2 : le règlement graphique, zonage au 1/5000^{ème}
 - pièce 4.3 : le règlement graphique, zonage centre de la commune au 1/2000^{ème}
 - pièces 5 (5.1 à 5.4) : les annexes dont bois et forêts relevant du régime forestier, les servitudes d'utilité publique, plan du réseau d'eau potable, plan du réseau d'assainissement, note relative aux réseaux et au système d'élimination des déchets, périmètre d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières au 1/15000^{ème} et périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres.

2.2 Durée de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le lundi 14 décembre 2019 et close le mardi 14 janvier 2020. Elle a duré 32 jours consécutifs.

2.3 Mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a été publié, conformément au Code de l'environnement article R. 123-11, dans deux journaux *L'Est Républicain* et *la Presse de Vesoul*.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été réalisé au tableau d'affichage de la commune de Bougnon du 29 novembre 2019, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, au 14 janvier 2020, clôture de l'enquête. J'ai vérifié les tableaux d'affichage le 29 novembre 2019.

Le site communal pour la consultation par voie électronique du dossier d'enquête a été ouvert comme indiqué dans l'arrêté communal article 4 du 21 novembre 2019.

(<https://www.bougnon.fr/>).

2.4 Permanences du commissaire-enquêteur

J'ai effectué quatre permanences à la mairie de Bougnon, aux jours et heures fixés par l'arrêté du maire de Bougnon, Monsieur Didier HUGEDET.

En conclusion, je considère que les différentes étapes de la procédure d'enquête publique ont été respectées dans leurs formes et délais.

3. Analyse du dossier

Le diagnostic du territoire réalisé par le cabinet *Initiative, Aménagement et Développement* est clair sur les grands principes de développement retenus par la commune de Bougnon pour son PLU à l'horizon 2034. Il appuie, par son argumentaire, les axes de développement retenus dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Le diagnostic expose la cohérence des objectifs définis pour la commune avec les documents supra-communaux existants ou à venir. L'étude fait bien apparaître la nécessité de l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable ainsi que celui du réseau d'assainissement. Ils sont présentés comme des points noirs à faire disparaître pour que le projet de PLU puisse passer dans sa phase opérationnelle. Des données complémentaires m'ont été transmises en cours d'enquête par la commune de Bougnon. Ces données actualisent l'analyse du cabinet d'étude IAD. Elles nous informent des démarches entreprises par la commune et de l'avancement des travaux pour réduire ces points noirs. Une nette amélioration du rendement du réseau d'eau potable est à noter passant de 64% à 93% en 2019. L'étude pour l'agrandissement et la mise aux normes de la station d'épuration a été validée par le conseil municipal. Des dossiers de demandes de financement ont été déposés en 2019 afin de réaliser les travaux prévus.

Le dossier d'enquête public comprend plusieurs pièces indispensables :

- Le rapport de présentation fait le diagnostic du territoire en présentant dans sa première partie le milieu humain, naturel et physique du village et développe une approche paysagère, urbaine et historique. Cette analyse aboutit aux enjeux du territoire et à ses besoins. À partir de ce diagnostic, le rapport de présentation explique et justifie dans sa deuxième partie les choix retenus pour établir le PLU. La prise en compte des documents

supra-communales est démontrée en s'appuyant sur les orientations et les prescriptions du PLU. Une analyse des incidences sur l'environnement est aussi présentée.

- Le PADD rapporte les quatre orientations définies pour le PLU de Bougnon. Il développe pour chacune d'elles les objectifs retenus et leur déclinaison sur le territoire. Il expose les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Le règlement graphique reprend les différents zonages sur le territoire communal.
- Le règlement écrit permet de bien définir les prescriptions pour chaque zone.
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation définit la vocation de la zone et ses principes d'aménagement avec le phasage relatif à sa réalisation. Le phasage strict du développement de l'OAP est un moyen de temporiser son urbanisation en fonction des besoins de logements sur la commune.
- Le plan et le tableau de synthèse des Servitudes d'Utilité Publique fait l'état des lieux de l'existant.

Je considère que le dossier permet une bonne lisibilité du territoire et des objectifs recherchés par la commune de Bougnon pour son développement futur. Les propositions de développement urbain sont en accord avec les objectifs du PADD et concordant avec le SCoT en cours de réflexion. L'étude fait ressortir les principaux points noirs pouvant faire obstacle au développement urbain de la commune. Des informations complémentaires à ce sujet m'ont été apportées par le maire de Bougnon. Les données transmises complètent et actualisent l'analyse du territoire. Elles permettent d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le rapport de présentation.

3.1 À propos du respect de la concertation avec le public

Lors de la prescription de la révision du PLU le 18 décembre 2015, les modalités de la concertation avec le public ont été arrêtées par cette même délibération municipale. Elles prévoyaient de faire des affichages en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude relatif au PADD et au contenu du dossier, d'organiser au moins une réunion publique, de publier de l'information dans le bulletin municipal, de réaliser des affichages sur les panneaux communaux habituels, de mettre à disposition un registre d'observation en mairie et de réceptionner également les remarques par voie électronique sur le site communal.

La concertation du public a débuté en 2016. Elle a été présente tout au long de la réflexion avec la mise en place d'un cahier recueillant les observations en mairie et à travers le bulletin municipal « Bougnon Info » en janvier 2016 et 2017, juillet et décembre 2019. Pour compléter cette démarche deux réunions publiques ont été réalisées le 12 octobre 2018 (présentation du PADD) et le 13 septembre 2019 (présentation du dossier arrêté).

Aucune remarque n'a été faite sur le registre à la disposition du public en mairie ou par voie électronique tout au long de l'étude.

Je considère que le public a bien été concerté tout au long de l'étude. Aucune observation n'a été formulée par le public tout au long de l'étude. Les réunions publiques ont permis de présenter l'étude durant la réflexion et le dossier arrêté.

3.2 À propos des avis des Personnes Publiques Associées

Les PPA ont été consultées par courrier envoyé par la mairie de Bougnon en juillet 2019. Leur avis sont émis avec plusieurs remarques qui ne remettent pas en cause le dossier dans sa globalité mais permettent de tenir compte des risques concernant l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, de prendre en compte les erreurs de calcul, de mieux identifier les dents creuses et d'actualiser les données.

Une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées AU et AUP (à urbaniser) en réduction de la zone agricole au regard de l'application de l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de son PLU a été pris par la préfecture de Haute-Saône. Elle accorde cette dérogation sous réserve.

Les PPA ont toutes émis un avis favorable avec des observations sur l'amélioration du document qu'il sera nécessaire de reprendre avant l'approbation du projet. Elles demandent de recalculer les surfaces urbanisées sur les dix dernières années (2009-2019) permettant de définir le potentiel urbanisable à l'horizon 2034 ; de revoir l'ensemble des calculs ; de clarifier le potentiel de dents creuses mobilisables en tenant compte des dents creuses réellement urbanisables dans les prochaines années et en déclassant celles qui ne le sont pas ; de préciser le détail du calcul des besoins en logements à l'horizon 2034 ; d'augmenter la densité de logement dans l'OAP pour pallier le manque de maîtrise de la densification urbaine ; d'indiquer dans le règlement qu'une absence d'étude géotechnique peut conduire à un mauvais dimensionnement des constructions et qu'à partir du 1^{er} janvier 2020 le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 est applicable ; de joindre au dossier l'état d'avancement des travaux sur le réseau d'eau potable et d'indiquer le nouveau taux de rendement du réseau en 2018 et 2019 ; de joindre un état d'avancement du dossier concernant la mise aux normes de la station d'épuration ; d'indiquer, dans le règlement écrit, la densité de logements dans l'OAP afin de la rendre opposable et indiquer que l'ouverture à l'urbanisation de la zone OAP est conditionnée aux travaux de la station d'épuration afin d'en augmenter sa capacité et aux travaux permettant de maintenir un rendement suffisant du réseau d'eau potable ; de mettre à jour le plan et le tableau de synthèse des Servitudes d'Utilité Publique.

Toutes les Personnes Publiques Associées ont été consultées pour cette révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon avant l'enquête publique conformément à la loi. Tous les avis sont favorables avec pour certains des remarques et réserves. Certaines d'entre elles devront être obligatoirement levées pour que le projet de PLU aboutisse. Les autres remarques permettent d'améliorer et de compléter le dossier. L'arrêté de la préfecture émet également trois conditions pour que la dérogation d'ouverture à l'urbanisme soit effective. Je recommande que les documents du dossier de PLU prennent en compte les observations et réserves de la préfecture et des PPA avant d'être approuvés par le conseil municipal de Bougnon.

3.3 À propos du respect de la procédure

L'engagement de la procédure a été réalisé conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme à savoir que la révision du PLU a été prise par délibération de la commune de Bougnon en 2015, qu'elle définit les objectifs poursuivis par la révision du PLU et les modalités de la concertation.

Le PADD a été débattu et approuvé au conseil municipal de Bougnon le 6 avril 2018.

En application de l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral n°70-2019-10-14-012 en date du 14 octobre 2019 accorde à la commune de Bougnon une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones classées AU et AU_p en réduction de la zone agricole.

La commune de Bougnon n'ayant pas de zone Natura 2000 sur son territoire, la MRAe a été saisie pour une étude au cas par cas et a rendu sa décision le 2 septembre 2019. Elle a considéré que cette révision du PLU ne nécessitait pas une évaluation environnementale.

L'étude du PLU a été menée en lien avec les PPA. La procédure en amont de l'enquête a permis de recueillir leur avis. Pour cela, un courrier leur a été adressé par la commune en juillet 2011. Dans leur ensemble, les avis sont favorables.

La procédure de révision d'un PLU communal, régit par des textes règlementaires, a été suivie étape par étape pour la commune de Bougnon. Je considère que la procédure a respecté la réglementation.

3.4 À propos l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe a été sollicitée lors de la révision du PLU de Bougnon. Elle a rendu son avis le 2 septembre 2019. Elle considère que la révision du PLU ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Pour ce dossier, la MRAe a été consultée. Elle a réalisé un examen au cas par cas et n'a pas jugé utile de faire réaliser une évaluation environnementale.

3.5 Conformité et compatibilité aux documents d'urbanisme supra communaux

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bougnon doit être en compatibilité avec tous les documents d'urbanisme en application de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme. Ces documents regroupent les Schémas de Cohérence Territoriale, les schémas de mise en valeur de la mer, les Programmes Locaux de l'Habitat et les Plans de mobilité.

Le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône est en cours d'élaboration. L'analyse du projet de PLU de Bougnon rendue par le syndicat mixte du Pays de Vesoul Val de Saône met en évidence que le projet est en cohérence avec les thématiques affichées dans le projet du SCoT du PVVS. Il ne remet pas en cause l'équilibre territorial par son projet de développement urbain. Il concentre son effort de densification dans l'enveloppe urbaine du village avec une zone en extension déjà prévue au POS antérieur.

La même démarche est réalisée vis-à-vis du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée. Les prescriptions du PADD du PLU répondent aux objectifs du SDAGE concernant la lutte contre les pollutions de toutes natures, l'amélioration de la qualité de l'eau potable et la conservation de la valeur patrimoniale des cours d'eau. Pour cela il prévoit la protection des zones humides et des cours d'eau. Il prend en compte les eaux de ruissellement, la gestion des eaux pluviales et les capacités d'assainissement et d'eau potable sur la commune. Néanmoins, ces capacités doivent être améliorées pour répondre pleinement aux objectifs du SDAGE.

Aucun Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacement Urbain ou un Plan Départemental de l'Habitat ne concerne la commune de Bougnon.

La notification du projet de PLU pour la commune de Bougnon aux Personnes Publiques Associées permet, entre autre, de vérifier sa compatibilité avec ces documents supra communaux.

L'avis de l'État souligne que son avis favorable est entre autre conditionné par « la mise en compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE en matière d'assainissement et d'eau potable ».

L'avis du SMSCoT du PVVS souligne que « le PLU de Bougnon s'inscrit globalement avec les objectifs du projet de SCoT et les orientations portées par le PADD ».

Je considère que le projet de PLU pour la commune de Bougnon est conforme aux objectifs affichés des documents supra communaux qui s'imposent ou s'imposeront à lui. Toutefois, la réalisation de la nouvelle station d'épuration et le maintien du rendement du réseau d'eau potable sont deux critères indispensables.

4. Prise en compte des observations et respect des droits des propriétaires et ayants droits

Les échanges avec les participants lors des permanences ont été courtois et respectueux des personnes et de la procédure d'enquête publique. Toutes les personnes concernées directement ou indirectement par cette enquête publique ont pu s'exprimer tout au long de l'enquête. L'affichage des avis d'enquête, les annonces légales dans les deux journaux et le site internet dédié à l'enquête publique ont permis d'informer un large public.

Trois observations ont été formulées lors de cette enquête publique.

Le procès-verbal des observations fourni à la commune de Bougnon en fait état ainsi qu'un rappel du déroulement de l'enquête. Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse reçu le 30 janvier 2020 par mail et le 31 janvier 2020 par courrier.

Je considère que le public et les ayants droits ont bien été informés. Les procédures d'information et des possibilités d'expression du public ont été respectées tout au long de l'enquête.

5. Conclusion générale

J'ai été désignée pour conduire cette enquête publique par le Tribunal Administratif de Besançon le 12 novembre 2019. Je certifie être complètement désintéressée à titre personnel par son objet. Je me suis efforcée de maîtriser le contexte. Je me suis rendue sur le terrain et je me suis documentée sur le sujet. L'affichage et les autres formalités de publicité ont été correctement réalisés.

La commune de Bougnon, maître d'ouvrage, a finalisé la procédure d'enquête publique pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le dossier, débuté en 2015, a été réalisé par le cabinet d'étude *INITIATIVE, Aménagement et Développement* à Vesoul en lien avec les élus de la commune de Bougnon. Il a été arrêté par le conseil municipal en date du 8 juillet 2019. En application de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme, un arrêté préfectoral accorde une dérogation à la commune de Bougnon pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et AU_p en réduction de la zone agricole avec certaines réserves. La concertation avec le public a été respectée. Les avis des PPA et de la MRAe ont été demandés. Je recommande que les documents du dossier de PLU prennent en compte les observations et réserves de la préfecture et des PPA.

Les problèmes techniques incontournables de ce projet de PLU concernent l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et la réalisation d'une station d'épuration adaptée aux projets de développement urbain. Pour mieux appréhender ce dossier dans sa globalité et répondre aux problèmes soulevés, plusieurs compléments au dossier d'enquête m'ont été apportés par le maire ou son adjoint. J'ai pu ainsi constater que le rendement du réseau d'eau potable est nettement amélioré et suffisant pour répondre aux besoins d'habitants supplémentaires. Les travaux concernant la station d'épuration ont fait l'objet d'une étude. Actuellement, des dossiers de financement ont été déposés en vue de leur réalisation.

L'extension urbaine prévue par le PLU est conforme aux objectifs retenus par la commune de Bougnon et en cohérence avec les réflexions en cours sur le SCoT du Pays de Vesoul Val de Saône. Le phasage retenu pour l'extension urbaine à travers l'OAP est strictement conditionné aux réalisations de logements qui dépendront des besoins de la commune. La municipalité a la maîtrise de l'OAP en étant propriétaire du foncier.

6. Avis du commissaire-enquêteur

Après étude du dossier soumis à enquête publique,
Après avoir étudié et apporté réponse aux trois observations formulées dans le registre d'enquête,
Vu la connaissance des lieux que je me suis efforcée d'acquérir,
Vu le rapport ci-joint et les conclusions ci-dessus exprimées,

J'émet un avis favorable

à la déclaration d'utilité publique,

- pour le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Bougnon.

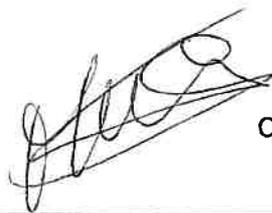
J'émet une réserve à savoir,

- Réaliser les travaux concernant la mise aux normes et en capacité de la station d'épuration avant la réalisation de tous les projets urbains prévus au PLU.

Je l'assortis de la recommandation suivante :

- Pendre en compte l'avis favorable donné à l'observation du public dans le rapport d'enquête,
- Justifier les réponses apportées par la commune de Bougnon aux réserves et observations de l'arrêté préfectoral et des Personnes Publics Associées.

Le 12 février 2020


Cécile MATAILLET
Commissaire-enquêteur